



# MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DEPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SARCELLES

CANTON  
DE  
DOMONT

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Publié le 02 octobre 2025

Date d'envoi des convocations : 18 septembre 2025

Date d'affichage de l'ordre du jour : 18 septembre 2025

**Présents** : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Joël BOUSSEAU - Frédérique JOULAIN - Patrice BLATIERE - Evelyne DIL - Agnès BATTON - Alain KOURDIAN - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN

**Absents représentés** : Corinne GUIBON (pouvoir à Pascal TESSE) - Christian BRUMAIN (pouvoir à Jocelyn JEAN LOUIS) Thierry BŒUF (Guillaume POISSON) - Johanne POL (pouvoir à Joëlle POTIER) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à Sandrine MENDES)

**Absents non représentés** : Viviane DECERLE - David BOUBLI - Viviane RONGIERAS - Camille BRUNEAU - Camille BERGE FOURREZ - Christian TOUIN - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

**Secrétaire de séance** : Catherine LE BRETON

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de M. le Maire.

Mme Catherine Le BRETON est désignée secrétaire de séance.

En préambule de cette réunion du Conseil municipal, sont accueillis, à leur demande, les représentants de l'association Bouffémont Palestine, M. Daniel CROQUETTE, Mme Nadège BOURNAS et M. Serge DURAND.

Les objectifs de Bouffémont Palestine, qui compte plus de 40 adhérents sont de soutenir les acteurs de paix en Israël et en Palestine, et de sensibiliser par de nombreuses manifestations la population de Bouffémont et des environs.

M. le Maire indique que la commune a déjà été engagée dans des actions en Cisjordanie. Mme Michelle DEMARCHELIER (ancienne adjointe à la réussite éducative) avait été le porte-parole lors d'un voyage là-bas. Mme Catherine GAY avait participé à des actions de protection de la collecte des olives notamment à Bil'in, ville située à 12 kilomètres, à l'Ouest de Ramallah. Pour nous impliquer davantage, un partenariat a été instauré entre l'association Bouffémont Palestine, créée en 2009, et une ville voisine, Kufor Nimah (d'environ 4000 habitants), très impactée par les attaques de colons israéliens.

Les représentants de l'association rappellent, tour à tour que : une action phare s'est concrétisée : la construction et l'équipement d'un laboratoire d'analyses médicales pour les 27 villages autour de Kufor Nimah, permettant à ses habitants d'éviter les check-points d'accès à l'hôpital de Ramallah qui rendent ce déplacement long et épuisant.

Cette réalisation de 40 000 € a été appuyée par la Région, des municipalités Bouffémont, Fosses, Cergy et de nombreux donateurs.

En cours, le soutien financier à PALMED, association qui envoie des médecins et infirmières bénévoles à Gaza, finance des hôpitaux de campagne et entres soins mobiles avec les soignants qui sont encore en vie.

nl

Ces actions ont été menées dans le cadre de la Coopération décentralisée (voir annexe) qui donne aux collectivités territoriales, depuis la loi de décentralisation de 1992, la compétence de coopération internationale. Depuis, les collectivités locales françaises peuvent signer des protocoles de coopération décentralisée avec une ou plusieurs collectivités locales étrangères. C'est dans ce cadre que l'ancien maire de Kufor Nimah, M. Ihsan Naser avait été reçu à Bouffémont.

Au regard de la situation actuelle en Cisjordanie, M. le Maire indique qu'il est opportun de relancer cette coopération, pour œuvrer, à la mesure de nos moyens, pour la paix dans cette région. Par exemple en mutualisant des moyens pour faire aboutir le projet d'un équipement socio-culturel destinée aux femmes, si toutefois celui-ci est toujours prioritaire.

Les élus de Kufor Nimah ont émis le souhait de nous rendre visite fin novembre, avec leur Maire M. RAFAAT.

L'étude d'un protocole de coopération entre Bouffémont et Kufor Nimah pourrait être entamée lors du Festisol (Festival des solidarités 14-30 nov.) et/ou de la Journée Internationale de solidarité avec le peuple palestinien le 29 nov. et examiné lors du Conseil municipal du 18 décembre 2025

A l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord pour cette étude.

### **POINT N° 1 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 juin 2025**

M. HARTMANN rappelle avoir transmis des remarques par mail à M. le Maire. Il souhaite que la phrase suivante « M. HARTMANN semble sous-entendre que les familles ayant un faible QF étant de ce fait chez eux, elles peuvent faire manger les enfants à domicile » soit enlevée et remplacée par « M. HARTMANN dit que les familles aux revenus modestes sont défavorisées avec le calcul de ce quotient familial ».

M. le Maire accepte sa requête et indique que cette retranscription était le reflet de la pensée complexe émise en séance. M. HARTMANN indique qu'il n'a pas exprimé ces propos.

Mme CAÇARELHOS MARTIN indique que les dates des commissions et Conseils municipaux n'ont pas été communiquées. M. le Maire dit lui indiquer dans ce présent procès-verbal comme suit :

- 02/12/25 : commission des finances pour l'examen du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)
- 18/12/25 : Conseil municipal (vote du DOB)
- 03/02/26 : Commission des finances pour l'examen du budget
- 19/02/26 : Conseil municipal (vote du budget)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 26 juin 2025.

### **POINT N° 2 : Rapport annuel 2024 du Sigeif**

La parole est donnée à M. TESSE.

Vu le rapport annuel du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France au titre de l'année 2024 ;  
Considérant l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante ;

M. TESSE fait l'exposé des données suivantes.

#### **Le SIGEIF sur l'ensemble du territoire**

- 189 communes franciliennes adhérentes à la compétence gaz (66 pour la compétence électricité).
- 1 126 704 clients
- Longueur du réseau gaz : 9553,5 Km dont 61,1 % (5 837,19 Km) en polyéthylène, 27,2 % (2 598,55 Km) en acier et 11,6 % (1 108,21 Km) en fonte ductile.
- 81,5% du réseau fonctionne en moyenne pression et 18,5% en basse pression (la basse pression est en voie de disparition).
- Age moyen du réseau : 32,6 ans

## Des projets majeurs

Pose de la première pierre du projet de Biométhanisation (lancé le 21 juin 2022 en partenariat avec le SYCTOM et PAPREC) à Gennevilliers le jeudi 18 septembre 2025. Cette unité a été pensée pour traiter 50 000 tonnes de biodéchets alimentaires par an. L'installation produira 25 000 MWh de biométhane injecté dans le réseau de distribution du gaz exploité par GRDF, soit l'équivalent de la consommation annuelle de 5 000 foyers. Elle générera en parallèle 43 000 tonnes de digestat, un fertilisant naturel se substituant aux engrais chimiques et permettant d'enrichir chaque année plus de 2 000 hectares de terres agricoles.

La ferme solaire de Marcoussis a été inaugurée le 4 octobre 2021. Elle est composée de près de 60 000 panneaux photovoltaïques capable de produire 21 629 MWh par an soit l'équivalent de la consommation domestique de 10 000 personnes. Projet mené et financé par le SIGEIF et ENGIE.

### Le SIGEIF à Bouffémont

- Longueur du réseau : 18 Km (17 966 m) dont 10 Km (9 982 m) en acier et 8 Km (8 013 m) en polyéthylène.
- 100% du réseau fonctionne en moyenne pression
- Age moyen du réseau : 37,9 ans
- Taux de dommages aux ouvrages en 2024 = 0

### Le Prix du gaz en 2026

Le prix du gaz en 2026 (70% des volumes acquis en septembre) devrait être compris entre 105 € TTC et à 112 € TTC le MWh soit une augmentation possible de +1% à +8% par rapport au prix de 2025 à 104 € TTC le MWh.

On notera qu'en 2026, le prix du gaz restera encore à plus du double du prix payé en 2021 et 2022 (49 € TTC le MWh), le pic d'augmentation ayant eu lieu en 2023 à 190 € TTC le MWh.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2024 du Sigeif qui téléchargeable sur le site internet du SIGEIF [www.sigeif.fr](http://www.sigeif.fr) dans la rubrique « Publications ».

### **POINT N° 3 : Adhésion au Sigeif de la commune de Longpont-sur-Orge (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz**

La parole est donnée à M. TESSE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 5211-18 ;

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 28 octobre 2022 ainsi que le contenu du cahier des charges annexé à cette convention ;

Vu les statuts du Sigeif, autorisés par arrêté interpréfectoral n°2014342-0031 en date du 08 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du Sigeif ;

Vu la délibération n°25-13 du Comité d'administration du Sigeif en date du 07 juillet 2025 autorisant l'adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Longpont-sur-Orge en date du 09 avril 2025, sollicitant son adhésion au Syndicat pour la compétence en matière de distribution publique de gaz ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Longpont-sur-Orge (91) d'adhérer au Sigeif au titre de la compétence en matière de distribution publique de gaz ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la délibération du Comité syndical du Sigeif (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France) autorisant l'adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

### **POINT N° 4 : Subvention exceptionnelle**

La parole est donnée à M. POISSON.

Vu la délibération n° 2025-19 du 27 mars 2025 portant sur les subventions aux associations ;

W

Considérant la ligne de subvention exceptionnelle à définir ;  
Considérant la demande exceptionnelle de l'association Bouffémont Badminton concernant l'achat d'un fauteuil roulant de sport de raquette réglable afin de promouvoir la pratique du sport pour les personnes en situation de handicap moteur ;

M. POISSON rappelle que le montant des subventions ne peut excéder 50% d'un plafond fixé à 1000€.

M. le Maire félicite l'action des associations qui favorisent l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 500€ à ladite association.

#### **POINT N°5 : Tarifs des droits de place pour les commerçants permanents du marché**

M. le Maire expose le point.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 février 1978 portant création d'un marché ;  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016 portant sur l'avenant n°1 au règlement portant réglementation des marchés et autres manifestations commerciales sur le domaine public de la ville de Bouffémont ;  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2003 portant modification du mode d'exploitation et de gestion du marché d'approvisionnement ;  
Vu la délibération du Conseil municipal n°2003-86 en date du 26 septembre 2003 portant sur l'adoption du règlement du marché alimentaire  
Vu l'arrêté n°2022-05 en date du 12 janvier 2022 portant règlement général du marché ;

Considérant la nécessité d'une mise à jour des tarifs d'occupation du domaine public des commerçants permanents du marché ;

Mme MENDES souhaite une comparaison avec les précédents montants. Elle s'étonne de la modicité de ceux-ci. M. POISSON indique qu'il s'agit de la prise en compte de la revalorisation de l'indice, sans augmentation des tarifs. Ces montants raisonnables, permettent de fidéliser les commerçants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise à jour des tarifs d'occupation du domaine public des commerçants permanents du marché comme suit :

Article 1 : les droits de place sont calculés avec un prix par mètre linéaire.

Article 2 : les tarifs d'occupation du domaine public des commerçants permanents du marché sont fixés comme suit :

Commerçants permanents du marché
Droit de place avec branchement électrique : 8,59€ /mètre linéaire/mois
Droit de place sans branchement électrique : 6,87€/mètre linéaire/mois

Le tarif est revalorisé chaque année sur la base de l'indice IPC FHT au 1er janvier.

Article 3 : le paiement se fait sur 11 mois (de janvier à décembre sauf le mois d'août qui correspond à la fermeture du marché).

Les recettes des commerçants permanents seront imputées au compte 73154 droits de place.

#### **POINT N° 6 : Modification du règlement intérieur du marché de Noël**

M. le Maire présente le point.

Considérant qu'un marché de Noël est organisé chaque année par la commune ;  
Considérant que le règlement intérieur du marché de Noël est transmis à tous les exposants ;  
Considérant qu'il convient de mettre à jour ledit règlement intérieur notamment concernant les conditions en cas d'annulation d'un exposant ;

M. le Maire précise que les marchés précédents ont été des réussites.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ledit règlement intérieur.

**POINT N° 7 : Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation**

M. le Maire procède à l'exposé du point.

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

L'autorité territoriale rapporte que l'article L. 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Considérant que la seule obligation des collectivités au 1er janvier 2026 est de participer à hauteur de 15 euros minimum par mois et par agent aux contrats santé individuels labellisés de leurs agents. Elles n'ont pas l'obligation de proposer une mutuelle à leurs agents. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

M. le Maire précise que cette participation représente un coût pour la collectivité mais qu'elle présente un intérêt certain pour les agents.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, participe au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent devra produire un justificatif de cette labellisation chaque année.

**POINT N° 8 : Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre interdépartemental de gestion**

M. le Maire introduit le point.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et

nl

l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

Considérant que la Commune de Bouffémont soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à La Commune de Bouffémont avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

M. HARTMANN souhaite savoir si des comparaisons ont été réalisées avec d'autres prestataires. M. le Maire indique que le CIG de la Grande couronne négocie pour plus de 600 collectivités (1000 après vérification) et dispose ainsi d'une réelle force de négociation. Par ailleurs, la collectivité ne possède pas cette expertise en interne.

Considérant que la commune est adhérente au Contrat Groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, le Conseil municipal, à l'unanimité, se rallie à la procédure engagée par le C.I.G.

**POINT N° 9 : Renouvellement Contrat d'apprentissage**

La parole est donnée à Mme LE BRETON.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.424-1 ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 ;

Vu la délibération n° 2021-55 du 23 septembre 2021 autorisant le recours au contrat d'apprentissage ;

Considérant la volonté municipale de continuer à favoriser la formation des jeunes via l'apprentissage ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve à nouveau un contrat d'apprentissage à compter du 01 octobre 2025 conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé
Service technique	1	BPA travaux d'aménagements paysages

- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

## POINT N° 10 : Mise à jour du tableau des effectifs

M. le Maire indique qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois ;

Compte tenu, des promotions internes, mutation, avancement de grade, reclassement, des départs en retraite convient de créer et de supprimer les emplois correspondants ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs comme suit :

### Création de poste :

- 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture classe supérieure
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles
- 1 poste d'animateur principal de 1ère classe

## POINT N° 11 : Décisions du Maire

2025-23	Convention d'occupation d'un logement à titre précaire et révocable
2025-24	Convention de formation avec la société « Action avenir formation » pour un bilan de compétences
2025-25	Convention de mise à disposition de locaux de la Maison de la Petite enfance avec l'association « A P'tit pas »
2025-26	Demande de fonds de concours auprès de la CAPV pour la réalisation de travaux d'éclairage au complexe Jean-Baptiste Clément
2025-27	Convention de formation professionnelle avec la société UDPS95 – Formation PSC 1

## POINT N° 12 : Questions diverses

M. le Maire précise que les questions ont été transmises la veille du Conseil municipal, c'est-à-dire largement hors délais. Il s'efforcera néanmoins d'y répondre au mieux. Cet envoi tardif a laissé trop peu de temps pour préparer des éléments de réponse.

### **Bouffémont Autrement**

1 - M. Le Maire, vous avez été sollicité en février 2025 par les résidents de l'Orée des Elfes concernant la rétrocession de la parcelle cadastrée AE205 sur laquelle est bâtie la copropriété du même nom et qui appartient à ce jour au foncier communal. Nous aimerions savoir ce qui vous empêche d'instruire cette demande ?

*M. le Maire présente à l'assemblée un plan permettant de situer la parcelle. Il précise que celle-ci, ancienne propriété de Bouygues, doit être réintégrée dans le domaine public. Cette affaire perdure depuis 17 ans. Il souligne qu'il s'agit d'une responsabilité collective. Les torts sont partagés. Les propriétaires ont saisi la commune en février 2025 et un rendez-vous a été organisé en mars dernier. Le cabinet de géomètre en charge du dossier a relevé plusieurs points nécessitant des vérifications par la commune avant d'envisager cette rétrocession.*

*La question lui ayant été transmise tardivement, le Maire indique ne pas avoir été en mesure de solliciter les services, mobilisés sur d'autres priorités. Il confirme qu'à ce jour le dossier est en cours d'instruction, sans pouvoir apporter d'avantages de précisions.*

*M. BLATIERE demande s'il s'agit d'une parcelle boisée. M. le Maire répond qu'il est question des propriétés de « style montagnard » situées vers le collège et que l'entretien est effectué à ce jour par les riverains.*

*M. Le Maire donne la parole au public qui souhaite connaître l'élément bloquant du dossier. M. le Maire réitère qu'il n'a pas pu obtenir plus de précisions auprès des services dans les délais.*

*M. BOUSSEAU demande quel est le préjudice subi. Il est rappelé que les riverains ont acquis des appartements et des places de stationnement implantés sur du foncier communal, en raison d'un manque d'information des notaires. En conséquence, ils ne sont pas juridiquement propriétaires du sol mais assument malgré tout l'entretien courant de la résidence.*

*Une des difficultés concerne l'entretien du bassin dont la CAPV souhaite entreprendre des travaux avec l'accord de la ville.*

*La responsabilité de la ville pourrait être engagée en cas d'accident alors que les riverains assurent l'entretien. Les riverains sont lassés de devoir continuer à assumer cette charge qui ne relève pas leur responsabilité.*

*Le Maire prend acte de ces remarques et indique qu'il se rapprochera des services afin de faire avancer le dossier. Il rappelle aussi que le problème lié « aux rondins », avait lui aussi perduré plus de trois ans.*

2 - Combien aurait coûté l'enfouissement des câbles rue du docteur Dreyer Dufer, avec en parallèle la réfection des trottoirs ? D'autres communes font ce choix, et grâce aux différentes subventions disponibles, le surcoût reste limité au regard des avantages (trottoirs élargis, sans pylônes, facilitant notamment le passage des poussettes). Pourquoi cela n'a-t-il pas été prévu dans votre projet ? Et quel montant avait été estimé pour cette option ? Quelles subventions que vous avez demandées vous ont été refusées ?

M. le Maire indique, pour le déplorer, que cet enfouissement représente un coût particulièrement élevé. Lors de la récente réfection de l'avenue François Mitterrand, une demande a été transmise à la CAPV concernant l'enfouissement. Elle est restée sans suite, le fonds de concours ne concernant que la chaussée. Le principe est simple mais sa mise en œuvre est complexe. Il faut réunir toutes les parties prenantes (électricité, gaz, téléphone...). La commune seule ne peut financer ces travaux sans fonds de concours ou subventions. Mme Potier rappelle que d'autres priorités ont dû être réalisées sur la commune notamment pour les actions générant des économies d'énergie.

3 - Avez-vous envisagé et chiffré la mise en place à Bouffémont d'un distributeur de billets ?

M. le Maire informe que le distributeur automatique de billets (DAB) est de nouveau accessible depuis ce jour à 16h00, après une manifestation et une réunion avec 3 responsables du groupe La Poste. Compte tenu de la durée de ces deux longues pannes, la ville s'est renseignée sur la possibilité d'une location. Toutefois, les exigences des cahiers des charges présentent des exigences élevées et ont un coût conséquent : environ 20 000€ pour l'installation et un chiffrage est en cours pour son entretien.

### Informations du Maire

- Les élections municipales se tenant les 15 et 22 mars 2026, le budget sera préparé de manière identique à celui de l'année précédente afin de laisser à la future équipe toute latitude pour le modifier selon ses orientations. Le budget sera voté par anticipation au Conseil municipal du 19 février 2026, après le DOB du 18 décembre 2025 et les réunions de la commission des finances.

- Mme LE BRETON fait le point sur la rentrée scolaire :

Elle précise que la répartition des effectifs sur le nombre de classes a été difficile et n'a pu être finalisée qu'après la rentrée. Au TU, une classe a été ouverte tandis qu'une classe élémentaire a été fermée au HC. L'institutrice concernée par cette fermeture a été affectée au TU.

Le TU maternel et le TU élémentaire changent d'appellation, et devient le groupe TU primaire placé sous la direction d'une seule directrice qui aura désormais la responsabilité des deux écoles.

Les effectifs sont répartis comme suit :

	Ecole des Hauts Champs (HC)	Ecole du Trait d'Union (TU)	Ecole du village	
Maternelle	131	93	34	
Elémentaire	196	182	62	
Total	327	275	96	698

M. le Maire rappelle que la commune a déjà dépassé les 800 élèves par le passé. Malgré les dernières constructions, auxquelles certains s'étaient opposés par crainte que les équipements « ne suivent pas ». Or, la population est restée stable et les effectifs scolaires ont baissé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

La Secrétaire,  
Catherine LE BRETON

Le Maire,  
Michel LACOUX

## ANNEXE

### LA COOPERATION DECENTRALISEE

#### Définition :

La coopération décentralisée relève de la loi de décentralisation de 1992 qui donne aux collectivités territoriales (municipales, intercommunales, départementales ou régionales) la compétence de coopération internationale qui jusqu'à cette date relevait exclusivement des compétences de l'État dans le cadre de relations d'Etat à Etat.

Depuis cette loi les collectivités locales françaises peuvent signer des protocoles de coopération décentralisée avec une ou plusieurs collectivités locales étrangères.

Le type d'actions qui peuvent être conduites relèvent donc du code général des collectivités territoriales.

Ce type de coopération est fortement encouragé et soutenu par le ministère des Affaires Étrangères (MAE ), l'ONU, L'UNESCO, l'Europe et les Assemblées représentatives des collectivités territoriales en France : AMF, ADF, ARF....

#### Objectifs :

- Développer des actions de coopération mutuellement profitables pour les deux partenaires.
- Développer la rencontre, l'échange, la connaissance entre les populations des localités partenaires.
- Impliquer les populations locales, les acteurs économiques et sociaux des collectivités dans ces actions de coopération.
- Contribuer au développement territorial à l'échange d'expériences et de savoir-faire
- Dynamiser les gouvernances locales proches du terrain et des populations.
- Contribuer au rapprochement entre les peuples, à la paix et la démocratie.

#### Domaines d'intervention :

Ces actions peuvent s'inscrire dans tous les domaines relevant des compétences obligatoires ou optionnelles des collectivités territoriales : Urbanisme, assainissement, gestion de l'eau, voirie, environnement, développement économique culture, sport, lutte contre le réchauffement climatique, Scolarité, Enfance, démocratie participative, droits des femmes....

#### Mode opératoire :

Les actions sont construites en partenariat avec la collectivité étrangère et sont actées tout au long de leur mise en œuvre par des délibérations des conseils municipaux respectifs. Chaque délibération fait état d'un exposé détaillé de l'action, de son mode de financement, de son plan de réalisation dans le temps.

Pour conduire ses actions les collectivités interviennent directement et peuvent aussi, suivant les projets, faire appel à des partenaires locaux : associations, entreprises locales, acteurs locaux dont les engagements et les compétences peuvent être bénéfiques à la réalisation du projet.

#### Financement et soutien des actions :

Outre la contribution budgétaire de la commune, les actions de coopération décentralisée sont susceptibles de mobiliser des cofinancements du MAE, des Fonds européens, de fondations.....

Des associations de collectivités territoriales, telles que CUF (Cités Unies France), dont Bouffémont est adhérente, peuvent aussi apporter leur expertise. Il existe d'ailleurs au sein de CUF un réseau de collectivités engagé dans la coopération décentralisée avec des collectivités palestiniennes, le RCDP qui mutualise une aide à la réalisation des projets.

